

Compte rendu de séance

Séance du 21 Aout 2025

L' an 2025 et le 21 Aout à 18h30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VILLEMAIN Christophe Maire

Présents : M. VILLEMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle Première Adjointe, MM BASTARD François, Deuxième adjoint, Didier ELWART, Troisième Adjoint, , MM : BLAS Arnaud, GAUTIER David, FOULON Jean-François, MARTINOT Eric, Mmes LEMONNIER Delphine, Nathalie AMANIOU, KHALIFA Isabelle

Absents : MM GÖTSCHI Hervé, , Mme Sonia BEN JOMAA,

Excusés : M. GAUTIER David donne pouvoir à M. VILLEMAIN Christophe, Maire
Mme FOURNIAL Sylvie Quatrième adjointe donne pouvoir à Mme PROVOST Joëlle Première Adjointe

Secrétaire : Mme PROVOST Joëlle

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 10 juillet 2025 qui est alors adopté à l'unanimité.

202508DE01 CONDITIONS D'IMPLANTATION DU PROJET POUR Y INSTALLER UN SITE SCOLAIRE (COMPRENANT UN POLE ECOLE, UN POLE RESTAURATION, UN POLE PERI SCOLAIRE ET UN POLE BIBLIOTHEQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant :

- La nécessité d'implanter un nouvel établissement scolaire afin de répondre aux besoins éducatifs et démographiques de la population ;
- L'importance de choisir un site adapté garantissant la sécurité, l'accessibilité et la qualité de l'environnement pour les élèves et le personnel ;
- Les obligations réglementaires en matière de construction d'établissements recevant du public (ERP) et de respect des normes d'accessibilité, de sécurité incendie et de performance énergétique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : Choix du site

L'implantation de la future école est retenue sur la parcelle cadastrée A 473, située 8 rue des Thomeaux, en raison de sa proximité avec les zones d'habitation et de la disponibilité des réseaux (eau, électricité, assainissement, fibre optique).

Article 2 : Conditions techniques et réglementaires

Le projet devra respecter :

- Les dispositions du PLUi,
- Les normes ERP applicables aux établissements scolaires,
- Les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (loi du 11 février 2005),
- Les normes environnementales et énergétiques en vigueur (RT 2012 / RE2020 selon le calendrier d'application),
- Les distances minimales de sécurité vis-à-vis des routes, zones industrielles ou nuisances sonores.

Article 3 : Aménagements et équipements

Le projet devra intégrer :

- Des espaces pédagogiques conformes aux recommandations de l'Éducation nationale,
- Un espace de restauration scolaire conforme aux normes sanitaires,
- Une cour et des espaces verts sécurisés,
- Des stationnements pour le personnel et les usagers, y compris PMR,
- Un dispositif sécurisé d'entrée et de sortie des élèves.

Article 4 : Études et financements

Le lancement des études techniques et financières est autorisé. Le Maire est habilité à solliciter toute subvention ou aide financière auprès de l'État, de la Région, du Département et d'autres partenaires institutionnels.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire ou un adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la conduite du projet dans le respect des règles en vigueur.

2025 08DE02 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment la partie législative et réglementaire relative aux bibliothèques ;
- Vu** le décret n° 88-1037 du 15 novembre 1988 modifié relatif au concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques ;
- Vu** l'instruction du ministère de la Culture relative aux demandes de subvention dans le cadre de ce concours particulier ;
- Vu** le projet de construction d'une école inclusive
- Vu** le projet de construction d'une bibliothèque municipale ;
- Vu** le plan de financement prévisionnel et le calendrier des travaux ;

Considérant :

- que la bibliothèque municipale constitue un service public culturel essentiel, garantissant l'accès à la lecture, à l'information et aux ressources numériques ;
- que le projet vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel afin de se tourner vers un équipement culturel performant et innovant
- que ce projet entre dans le champ des opérations éligibles au concours particulier de la Dotation Générale Décentralisation ;
- que la collectivité souhaite solliciter le soutien financier de l'État via la DRAC

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'approuver** le programme et le coût prévisionnel de l'opération « création d'une bibliothèque municipale- travaux de réhabilitation bâtementaire » pour un montant total estimé à **504 070.00 HT**.
2. **De solliciter** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Région Centre Val de Loire une subvention d'investissement dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, un taux de concours de 60% du coût des travaux hors taxes estimé à 504 070.00€ est sollicité, soit 302 442.00€HT
3. **D'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant : Le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses relatifs au projet de construction d'une bibliothèque municipale- travaux de réhabilitation bâtementaire

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'une bibliothèque municipale – travaux de réhabilitation bâtementaire	428 000.00 €	Etat DRAC (60% du montant HT)	302 442.00 €
Honoraires MO, AMO, coordination et contrôleurs techniques SPS prime et concours	76 070.00€	CRST (Pays Loire Touraine)	65 000.00 €
		Autofinancement	136 628.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	504 070.00 €	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES	504 070.00 €

L'échéancier de réalisation de l'opération :

Le calendrier opérationnel prévisionnel pour la construction de l'école inclusive est structuré en plusieurs phases :

- Phase 1 - Programmation** : Du 3 mars 2025 au 11 avril 2025 (30 jours) ;
- Phase 2 - Marché PI (CT-C SPS - Assurance)** : Du 3 mars 2025 au 2 mai 2025 (45 jours) ;
- Phase 3 - Consultation MGP** : Du 24 mars 2025 au 11 décembre 2025 (189 jours) ;
 - Appel à candidatures : Du 24 mars 2025 au 15 mai 2025 ;
 - Appel d'offres (hypothèse avec 3 offres) : Du 15 juillet 2025 au 11 décembre 2025 ;
- Phase 4 - Études** : Du 11 décembre 2025 au 21 août 2026 (181 jours) ;
 - Dépôt et instruction du permis de construire : Décembre 2025 à mai 2026.
 - Validation des études (APD et PRO) : Jusqu'à avril 2026.
- Phase 5 - Travaux et réception** : Du 23 avril 2026 au 29 octobre 2027 (396 jours) ;
 - Travaux : Mai 2026 à septembre 2027.
 - Essais, aménagements et mise en service : Octobre 2027.
- Phase 6 - Évaluation et mise en service** : Du 28 octobre 2027 au 8 novembre 2030 (792 jours) ;
 - Garantie de parfait achèvement : Jusqu'à octobre 2028.
 - Exploitation et maintenance : Jusqu'à novembre 2030.

Ce calendrier prévoit une mise en service complète de l'école inclusive en novembre 2030.

4. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de la subvention, y compris la convention financière avec l'État.
5. **De s'engager** à maintenir l'affectation de la bibliothèque et des équipements financés à leur usage culturel pendant la durée réglementaire fixée par les textes en vigueur.

Séance levée à: 19 :30

En mairie, le 22 Aout 2025

Le Maire,

Christophe VILLEMANN

Pon délégation Joëlle PROVOST



